



Impôts suite à versement de prestation compensatoire

Par **florely**, le **09/06/2008** à **21:48**

Bonjour,rrnrJ'ai reçu au mois de mars un rappel d'impôts sur le revenu car j'ai omis , involontairement de déclarer la prestation compensatoire que j'avais obtenue lors de mon divorce en 2004.rn A cette époque , nous avions convenu, mon ex-époux et moi, que cette prestation versée en capital , me serait versée en plusieurs fois (en 4 ans) pour arranger financièrement mon ex-époux. '(Divorce par consentement mutuel- avocat commun).rnOr, je n'ai appris que par la suite, que cette prestation n'était soumise à impôts que si elle était versée sur une période à 12 mois. rnrnJe suis donc maintenant obligée de régler ce rappel d'impôts qui représente une somme importante à donner. rnMon ex-époux a quant à lui déduit ces versements de ses revenus et se retrouve cette année non imposable!!rnrnQuel recours puis-je avoir pour cette affaire?...

Par **Thierry Nicolaides**, le **10/06/2008** à **11:54**

malheureusement aucun recours possible .rnrnVersée en une fois la prestation n'était pas imposable pour vous . rnrnEn acceptant l'étalement du paiement pour aider votre ex mari vous avez de fait accepté que cette pension soit déductible chez lui et imposable chez vous .rnrnrncordialement .

Par **florely**, le **10/06/2008** à **15:18**

Merci beaucoup pour votre réponse. Toutefois je la connaissais un peu déjà.rnMais quand même... Pourrai-je tenter une révision de la dite prestation auprès du JAF, sachant que je me retrouve à la sortie sans une partie de la somme qui me revenait.rnDe plus je n'ai rien obtenu sur la valeur de la maison que nous habitions(pendant 20 ans) car elle appartient à mon ex-époux(terrain en son nom seul) et nous étions mariés sous le régime de la séparation de biens... (ex-époux artisan).rnJe sais que je me suis faite "roulée"... !!! merci pour votre réponse.

Par **Thierry Nicolaides**, le **10/06/2008 à 16:28**

J'ai répondu en conseil Fiscal rnBien sur que vous pouvez introduire une réclamation auprès du JAF pour faire réviser votre prestation du montant des impôtsrnPour cela il vous faudra prendre un avocat différent de l'avocat qui a suivi votre divorce (pb d'incompatibilité) rnBonne chance

Par **florely**, le **10/06/2008 à 16:39**

Merci beaucoup pour vos conseils!...rnFlorence.